INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2022-23

PRIMES POUR CHARGE ADMINISTRATIVE

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants- chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université;
Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;
Vu la délibération n°10-20211206 du conseil d'administration du 6 décembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour charge administrative pour l'année 2021-2022 et le taux maximum pouvant être perçu sont :

- Le ou la responsable de la Stratégie, du développement de l'établissement et des relations extérieures bénéfice d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 9000 €
- Le directeur ou la directrice des Relations internationales bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 8200 €
- Le président ou la présidente de la Commission Scientifique en charge de la recherche bénéfice d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 2800 €
- Le directeur ou la directrice des Études du 1er cycle bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 3200 €
- Le directeur ou la directrice des Études du 2e cycle et des partenariats académiques bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 4100 €
- Le président ou la présidente de la Fondation Sciences Po Lyon bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 2600 €
- Le référent ou la référente Égalité bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut dépasser 1900€
- Le président ou la présidente de la section disciplinaire bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 650 €
- Le directeur ou la directrice de la Maison des Sciences de l'Homme Lyon St-Etienne bénéfice d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 6100 €

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 23 mai 2022

La Directrice

Hélène SURREL